



OCTOBRE 2009

STATUTS

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOSSO
COMMUNE RURALE DE TOMBOKOIREY
FC/CGDES DE TOMBOKOIREY

PREAMBULE

Soucieux de la pauvreté qui sévit dans les pays de la sous-région en général et au Niger en particulier ;

Soucieux des répercussions de cette crise sur les personnes et les enfants en particulier ;

Préoccupés par les conditions de vie des enfants dans les pays au sud du Sahara ;

Conscients que bon nombre d'enfants, filles et garçons sont exclus du système éducatif du fait des

conditions d'accès limité ;

Se fondant sur des expériences et cas préoccupations communes et partagées ;

Reconnaissant la capacité des communautés à faire face à leurs propres besoins de développement.

Des femmes et des hommes sont engagés dans l'appui au développement endogène et soucieux de

contribuer à engager les populations nigériennes dans un processus garantissant la promotion, la

jouissance et la protection des droits humains avec pour objet l'homme comme étant «la valeur de

toutes choses». Ils ambitionnent d'œuvrer dans le domaine spécifique de la promotion des droits de

l'Homme en générale et celle de l'enfance en particulier dans un contexte de décentralisation.

A cet effet, la fédération communale des comités de gestion décentralisée des établissements

scolaires a été créée.

Elle compte ainsi s'investir dans les domaines de la protection et de développement harmonieux de

l'enfant susceptibles de contribuer de façon progressive, mais irréversible à inverser la tendance

sans cesse croissante du spectre de violation ou du non-respect des droits.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : L'an deux mille neuf et le 23 octobre, a été créé à Tombokoirey conformément aux

dispositions de l'arrêté 00168/MEN/SG/DGEB du 24 octobre 2008, la Fédération Communale des

Comités de Gestion Décentralisée des Etablissements Scolaires (FC/CGDI(S)) et exerçant ses activités

sur toute l'étendue du territoire communal.

ARTICLE 2 : la FC/CGDES a son siège à Tombokoirey, chef-lieu de la commune rurale.

ARTICLE 3 : la FC/CGDES est une organisation apolitique, à but non lucratif et non confessionnel.

TITRE II : MISSION/OBJECTIFS

ARTICLE 4 : Mission

Les Fédérations Communales des Comités de Gestion des Etablissements Scolaires sont des organes de gestion participatives du système éducatif au niveau communal qui contribuent à l'amélioration,

l'accès et de l'équité de l'éducation, à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et enfin à l'amélioration de la gestion des ressources alloués au système. A ce titre, elles sont chargées de :

- 1-suivre et coordonner les actions des COGES
- 2-favoriser les échanges d'expérience et d'information entre les COGES
- 3-encadrer et former les membres des bureaux des COGES
- 4-informer et sensibiliser les communautés sur la scolarisation en Général, celle des filles en particulier

TITRE III : STRUCTURATION

ARTICLE 8 : les organes

Les organes de la FC/CGDES sont :

- L'Assemblée Générale
- La réunion de bureau
- Le Commissariat aux comptes

ARTICLE 9: Bureau

Il est l'organe responsable de la gestion de la vie de l'organisation et est composé de 12 membres élus en Assemblée Générale.

Le Bureau comprend :

- 1 Président et son adjoint ;
- 1 Secrétaire Général et son adjoint;
- 1 Trésorier Général et son adjoint;
- 1 Secrétaire à l'information et à la communication
- 1 Secrétaire chargé de la promotion de la scolarisation
- 1 Secrétaire chargé de l'amélioration de la qualité de l'éducation
- 1 Secrétaire chargé du suivi des programmes d'activités
- 1 Secrétaire chargé de l'organisation
- 1 Secrétaire chargé de la prévention et la gestion des conflits

TITRE IV : RESSOURCES- GESTION FINANCIERE-EXERCICE BUDGETAIRE

ARTICLE 10 : Des ressources

Les ressources de la FC/CGDES s'obtiennent à partir de :

- Collecte des droits d'adhésion et des cotisations annuelles de ses membres.
- Prestations
- Dons et Legs
- Elaboration de projets pour recherche de financement.

- Recherche de fonds auprès d'autres partenaires engagés dans le renforcement de la jouissance des droits des enfants au Niger en Afrique et à travers le monde.

ARTICLE 11 : Gestion financière

Les fonds de l'ONG sont déposés dans un compte bancaire au nom de l'ONG. L'utilisation des ressources est décidée par le Conseil d'Administration de la FC/CGDES conformément aux orientations de l'Assemblée Générale.

Le Président et le Trésorier de l'ONG sont chargés de la gestion financière. Ils cosignent les chèques en vue de retrait de fonds.

TITRE V : AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 12: Révision

L'assemblée générale seule est habilitée à réviser ces présents statuts.

Les révisions peuvent être faites si 2/3 des membres en expriment le besoin

Adoptés en Assemblée générale Constituive le 23 octobre 2019

